

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES PIVOINES »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les personnes adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : « Les Pivoines ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des personnes en difficulté par la transmission gratuite et certifiante des savoir-faire en permaculture, en transformation de produits agricoles et en activités connexes, ainsi qu'à la réparation, la réutilisation et la transformation (upcycling) de vêtements, objets, éléments de décoration, mobilier et matériaux issus de la seconde main.

Elle vise à restaurer l'estime de soi, l'autonomie économique et l'équilibre émotionnel des bénéficiaires. Les revenus générés sont intégralement réinvestis dans le développement des actions de l'association, notamment à travers la création d'emplois inclusifs et le renforcement de l'accompagnement professionnel.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 19, rue du Vert Galant 03000 Moulins-sur-Allier. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Admission des membres

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale partageant ses valeurs, sans distinction d'âge, de genre, d'origine ou de statut. L'adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale est requise.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ou la dissolution (pour les personnes morales) ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non-respect des valeurs et statuts.

MP

JA

CG

Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres à jour de leur adhésion. Elle est convoquée une fois par an par le Président ou à la demande d'un tiers des membres. Elle entend les rapports sur la gestion morale et financière de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et renouvelle si besoin les membres du Conseil d'Administration.

Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée en cas de modification des statuts, de dissolution ou de tout événement majeur. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 9 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au minimum, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Il assure la gestion de l'association entre les Assemblées Générales, met en œuvre les décisions prises et propose les grandes orientations. Il se réunit au moins deux fois par an.

Article 10 – Bureau

Le Bureau est issu du Conseil d'Administration. Il comprend au minimum :

- un Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire.

Le Bureau assure le fonctionnement quotidien de l'association. Ses membres peuvent être réélus.

Article 11 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les dons, legs, mécénat ;
- les recettes issues de ses activités en lien avec son objet ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration afin de préciser les modalités de fonctionnement non prévues par les statuts. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

MP JA
CG

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou statutaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et décide de l'affectation de l'actif net à une association poursuivant un but similaire, conformément à la loi.

Fait à Moulins-sur-Allier, le 21 novembre 2025, en plusieurs exemplaires originaux.

Marina Poukhova

Présidente de l'association :

A blue ink signature of Marina Poukhova, consisting of a stylized 'M' and 'P' followed by a horizontal line.

Christian Garrel

Trésorier de l'association :

A blue ink signature of Christian Garrel, featuring a stylized 'C' and 'G' followed by a horizontal line.

Julien Alauzet

Secrétaire de l'association :

A blue ink signature of Julien Alauzet, showing a stylized 'J' and 'A' followed by a horizontal line.